Claude LEVOYER Le 6 aout 2018 45 Avenue du Cdt L’Herminier 38380 St Laurent du Pont Tél : 0789237853

Recommandé avec AR à l’attention de, Monsieur Denis SEJOURNE

Monsieur le Président,

Prenant connaissance du relevé de décision du 25 juin 2018, la délibération N°18-065 fait mention de l’article R. 2224-26 et suivants, du CGCT

Je constate que vous avez pris certaines libertés et omis les points 2 et 2 bis de l’article en question. L’arrêté mentionné au 1 précise les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d’une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l’article L.541-10 du Code de l’environnement. Le 2 précise également la quantité maximale de déchets, pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d’un producteur qui n’est pas un ménage.

Ceci étant, je vous rappelle que l’article R. 2224-27 vous oblige à la mise à disposition d’un guide de collecte. Que la mise à disposition sur internet, n’est qu’un supplément possible.

L’article 2224-28 Le guide de collecte mentionné à l’article 2224-27 comporte au minimum les éléments suivants :…………………………………….

Dans l’attente d’explications de votre part sur ces omissions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Claude Levoyer

claudelevoyer@gmail.com